



Le Plessis-Pâté

**ARRETE DU MAIRE N° A-105-2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'affichage en Mairie en date du 24 mars 2026 ;

VU les propositions faites par l'UDAF, l'association Club Loisirs Gaston Rumeau, l'association la Chalouette Autisme Essonne, l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement de l'Essonne, l'association UFC Que Choisir ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur NAGEL Xavier en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur ESTRADE Jean Luc en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département (CLUB LOISIRS GASTON RUMEAU),
- Madame THURIN Jacqueline en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département (LA CHALOUETTE AUTISME ESSONNE) ;
- Madame BENARD Blandine en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions. (SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT ESSONNE (SNL)).
- Madame BOUTTE Marie Madeleine au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (UFC-QUE-CHOISIR) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait au Plessis-Pâté, le 8 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmission au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Le Maire,

Sylvain TANGUY

